

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Président du Conseil *Le Ministre*

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1913;*

*Vu la délibération du conseil municipal de
Chatellerault, en date du 6 octobre 1913;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Le Pont Henri IV, à Chatellerault
(Vienne)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Meuse et
au Maire de la ville de Châtillon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Novembre 1913.

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Mirrey

segu

Leon BERARD